

## **14 – Approbation de la modification de l'organisation du temps de travail des ATSEM et agents d'entretien et de restauration scolaire**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la délibération n°DEL18RH230921 du 23 septembre 2021 relative à l'approbation de la durée et de l'organisation du temps de travail des agents communaux,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 18 mars 2025,

Considérant la nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers,

Considérant le besoin de la direction Enfance Education de faire évoluer l'organisation actuelle du rythme de travail des agents d'entretien et de restauration scolaire et des ATSEM pour mieux prendre en compte les compétences de chaque métier tout en répondant aux besoins d'effectifs plus prégnants sur certains temps de la vie scolaire,

### **Délibère**

#### **Article 1**

Autorise Madame le Maire à modifier l'organisation du temps de travail des ATSEM de la direction Enfance Education de la façon suivante :

#### Organisation proposée :

Temps de travail : 36h15/semaine

Horaires de travail

- ✓ sur le temps scolaire :
  - de 08h15 à 17h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredi
  - Un mercredi sur 4 travaillé de 08h30 à 17h30 en journée continue
- ✓ sur le temps des vacances scolaires par roulement :
  - Soit de 08h00 à 15h15 en journée continue
  - Soit de 11h15 à 18h30 en journée continue
  - RTT : 7,5 jours par an pour un temps complet
  - Pause déjeuner : 30 minutes/jour hors mercredi et temps de vacances scolaires

## Article 2

Autorise Madame le Maire à modifier l'organisation du temps de travail des agents d'entretien et de restauration scolaire de la direction Enfance Education de la façon suivante :

Temps de travail : 36h15/semaine

Horaires de travail

- ✓ sur le temps scolaire :
  - de 09h15 à 18h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredi
  - Un mercredi sur 4 travaillé de 09h15 à 18h15
- ✓ sur le temps des vacances scolaires par roulement :
  - Soit de 08h00 à 15h45
  - Soit de 10h15 à 18h00
  - RTT : 7,5 jours par an pour un temps complet
  - Pause déjeuner : 30 minutes/jour en temps scolaire et en temps de vacances scolaires

## Article 3

Précise que les autres articles du règlement du temps de travail adopté par la Ville de Maisons-Alfort par sa délibération du 23 septembre 2021 n'ayant pas fait l'objet d'évolution ultérieure restent inchangés.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

**Délibération affichée le : 26/03/2025**

**Délibération adoptée par :**

**45 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT  
-----  
EXTRAIT  
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 mars à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 11 mars 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,  
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

*Adjoint au Maire*

Mme VIDAL, MM. REMINIAC, SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE,  
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON,  
FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE,  
MM. TURPIN, MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF,  
TENDIL, Mme LEYDIER, M. SIMEONI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ,  
BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER  
Mme PHILIPONET, ayant donné mandat à M. MARIA  
M. BALLERINI, ayant donné mandat à Mme PEREZ  
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°3  
Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.